



Direction Pôle Ressources
Service Affaires Juridiques

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE**

**SEANCE DU 29 MARS 2023
PRESIDENCE : Mme BILLOT, Vice-Présidente**

DELIBERATION N°15

PRESENTS : Mme BILLOT Brigitte Vice-Présidente, Mme DI CARO Sylvaine, M. CHEVALIER Eric, Mme HUARD Elisabeth, M. TRUCY Gérard, Mme PAGE Véronique, M. PIERRON Jean-Claude, , Mme THUSTRUP Sylvie, Mme SILVESTRE Catherine

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) : Mme Sophie JOISSAINS Présidente (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte), Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO Sylvaine), M. DILLINGER Laurent, M. BENSACKOUN André (Pouvoir à M. PIERRON) Mme HANOT Maryline (Pouvoir à M. TRUCY), M. SPANO Pierre

POUVOIR(S) : Mme BILLOT Brigitte Vice-Présidente, Mme DI CARO Sylvaine, M. PIERRON Jean-Claude, M. TRUCY Gérard

SECRETAIRE : Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

OBJET : PR - DRH – REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES-RESTAURANT

Le C.C.A.S. d'Aix en Provence a souhaité renforcer l'action sociale en faveur de son personnel dès le 1^{er} septembre 2007 en proposant la mise en place de titres-restaurant.

Cette mesure concerne l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire indiciaire sur emplois permanents, dès lors que l'agent a plus de trois mois de présence effective au sein de l'établissement (pour les non titulaires) et qu'il en ait fait la demande.

Seuls les jours de présence effective de l'agent ouvrent droit à attribution, dans la limite de 18 jours par mois et de 206 titres maximum par an et par agent.

Pour rappel, le C.C.A.S. prend en charge 60% de la valeur et l'agent 40 %.

La valeur faciale des titres restaurant a régulièrement évolué depuis leur mise en place passant d'une valeur faciale de 5 € à 8 € depuis le 1^{er} janvier 2011.

Afin de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents, le C.C.A.S souhaite augmenter la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 9,50 € dès le 1^{er} avril 2023. Le C.C.A.S continuera à

prendre en charge 60 % de la valeur du titre, soit 5,70 €, la part restante, soit 3,80 € restera à la charge de l'agent et sera retenue sur le bulletin de salaire.

De plus il est proposé d'ouvrir aux apprentis et aux emplois aidés la possibilité de bénéficier des tickets-restaurant dans les mêmes conditions.

Au regard de la nouvelle valeur faciale retenue, les titres restaurants représentent un avantage annuel net d'impôt de 1 174 € pour un agent à temps plein. L'incidence financière pour le CCAS est estimée à 22 700 € pour les 9 mois de 2023 et la dépense totale s'élève à près de 160 000 €.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
DL n°2007-0627 du 9 juillet 2007 relatif à la mise en place des titres-restaurant en faveur du personnel municipal,
DL n° 2010-1301 du 16 décembre 2010 relatif à la revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurants,
DL du Conseil Municipal du 17 mars 2023,
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

- porter à compter du 1^{er} avril 2023 la valeur faciale des titres-restaurants à 9.50 €
- maintenir les conditions de participation du CCAS à ce jour, à savoir à hauteur de 60 % de ce montant soit 5,70 € par titre ;
- ouvrir la possibilité aux apprentis et emplois aidés de bénéficier des titres-restaurants dans les mêmes conditions, à savoir à partir de 3 mois de présence et s'ils en font la demande ;
- dire que l'incidence financière qui s'élève à environ 22 700 € pour l'année 2023, sera imputée sur l'article 6458 « cotisation autres organismes » du budget principal et à l'article 6488 des budgets annexes qui présentent les disponibilités suffisantes.

Vote : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 03/04/23
et de la publication le 03/04/23